

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 27 NONIES

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'opposent à l'élargissement des motifs de rupture des contrats à durée déterminée à l'inaptitude constatée par le médecin du travail et à la faculté pour l'employeur de procéder lui-même à la rupture du contrat sans résolution judiciaire.